

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 19 avril 2023, portant sur

l'avenant au règlement de circulation

a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 17 mai 2023, réf. 322/23/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Grevenmacher, le 22 mai 2023

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden